



## ADDENDUM

### à l'APPEL A PROJETS Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) 2020

#### PDR Alsace 2014-2020

**Champ d'application :** projets déposés sur les appels à projets PCAE 2020 relatifs aux types d'opération suivants :

- **TO 0401A** : Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage
- **TO 0401D** : Investissements productifs enjeux environnementaux

**Date d'émission :** 15 avril 2020

**Date d'application :** 15 janvier 2020

**Diffusion et information des porteurs de projets :** le présent addendum et les formulaires correspondants corrigés (V2) sont mis à disposition sur le site internet de la Région Grand Est et sur le site internet *Europe-en-alsace.eu*. L'information sera également diffusée auprès des professionnels agricoles.

#### **Modifications apportées dans le cadre de l'addendum :**

- 1) Modifications communes aux TO 0401A et 0401D**
  - 11- Calendrier et comitologie
  - 12- Dépôt de l'arrêté de permis de construire
  - 13- Possibilité de dépôt d'un dossier de demande d'aide dématérialisé
  - 14- Date limite de transmission du récépissé de déclaration ICPE ou arrêté préfectoral d'enregistrement/autorisation.
- 2) Modifications propres au TO 0401A**
  - 21- adresse mail des DDT
  - 22- corrections apportées dans le formulaire de demande d'aide
- 3) Modifications propres au TO 0401D**
  - 31- adresse mail des DDT
  - 32- correction de la définition des surfaces en herbe pour les investissements 41 & 42 (annexe I, page 14/23 de l'appel à projet).

# 1) Modifications communes aux TO 0401A et TO 0401D

## 11- Calendrier et comitologie:

- prolongation des délais de dépôt des dossiers en attribuant **2 mois supplémentaires** aux porteurs de projets ;
- suppression et remplacement des calendriers initialement prévus dans les appels à projet par le calendrier suivant sur tous les documents de mise en œuvre.

Pour les **TO 0401A** et **0401D**, le tableau qui figure au paragraphe « A- calendrier », page 6 de l'Appel à Projet est remplacé par le tableau suivant :

Ouverture des dépôts des dossiers complets	15 janvier 2020	Instruction technique des projets à l'échelle des PDR
Clôture des dépôts des dossiers complets	<b>30 juin 2020</b> Pour les dossiers concernant un Jeune agriculteur (cf. définition § VII) cette date est repoussée au <b>30 juillet 2020</b>	
Examen par le comité technique à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir de septembre 2020	
Délibération des financeurs	A partir de novembre 2020	Décisions

## 12- Dépôt de l'arrêté de permis de construire :

- prolongation des délais de transmission des arrêtés de permis de construire en attribuant **2 mois supplémentaires** aux porteurs de projets ;
- suppression et remplacement du paragraphe dédié au permis de construire figurant dans les différents formulaires de demande d'aide de la façon suivante :

*(\*) le récépissé du dépôt de la demande de permis de construire est accepté au stade du dépôt de la demande d'aide, l'arrêté de permis de construire devra être joint au dossier **au plus tard le 30 septembre 2020**, à défaut le dossier de demande sera incomplet et le dossier de demande considéré comme irrecevable.*

- pour le formulaire de demande d'aide du **TO 0401A** « Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage », ce paragraphe figure en page 11/19
- pour le formulaire de demande d'aide du **TO 0401D** « Investissements productifs environnementaux », ce paragraphe figure en page 12/17

## 13- Possibilité de dépôt d'un dossier de demande d'aide dématérialisé :

Les porteurs de projet pourront déposer un dossier de demande d'aide de façon dématérialisée en envoyant la demande d'aide signée et les pièces justificatives, par mail.

Si le demandeur n'a pas la possibilité d'imprimer sa demande d'aide pour la signer, il pourra apposer sa signature scannée sur le formulaire (possibilité de photographier sa signature et de coller l'image sur le formulaire).

Lors de l'envoi par mail de la demande d'aide et des pièces justificatives, il conviendra de mentionner dans le mail la phrase suivante :

**"Procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID 19 ; j'atteste que ce mail vaut signature numérique de la part de (indiquer le nom et la fonction) du document joint (demande d'aide PCAE 2020 – projet « indiquer le libellé du projet ») et m'engage à transmettre les originaux à la fin de la période de confinement".**

**Pour les GAEC**, les signatures de tous les associés doivent être présentes sur le formulaire de demande d'aide, mais un seul des associés pourra attester de sa signature sur le mail d'envoi de la demande d'aide.

Une régularisation avec envoi postal des originaux après la fin de l'état d'urgence sanitaire devra donc être opérée par le demandeur.

#### **14- Date limite de transmission du récépissé de déclaration ICPE ou arrêté préfectoral d'enregistrement/autorisation**

Dans le formulaire de demande d'aide, il est indiqué (Page 11/19) qu'au moment du dépôt de la demande d'aide, le cas échéant, doit être joint au dossier :

*Le récépissé de déclaration ICPE ou arrêté préfectoral d'enregistrement/autorisation ICPE ou tout document permettant de justifier des démarches entreprises pour anticiper les modalités de déclaration, de demande d'enregistrement ou d'autorisation ICPE.*

La transmission au guichet unique de la copie de la déclaration ICPE ou de l'arrêté préfectoral d'enregistrement/autorisation ICPE sera faite au plus tard avant le paiement du solde.

## **2) Modifications propres au TO 0401A**

### **21- adresse mail des DDT**

Les coordonnées du guichet unique service instructeur (chapitre II Contact) sont complétées par l'adresse électronique du guichet unique (les dossiers de demande transmis par voie dématérialisée le seront à ces adresses).

**Pour le TO 0401A** « Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage » (dans le texte de l'appel à projet page 5/25) :

<b>DDT du Bas-Rhin</b>	<b>DDT du Haut-Rhin</b>
Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations 14, rue du Maréchal Juin -BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex  Tél : 03 88 88 91 50 Mail : <a href="mailto:ddt-sa-feader@bas-rhin.gouv.fr">ddt-sa-feader@bas-rhin.gouv.fr</a>	Service de l'Agriculture et du Développement Rural Bureau installation, investissement et innovation Cité administrative - Bâtiment Tour 3, rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex  Tél : 03 89 24 85 36 Mail : <a href="mailto:ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr">ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr</a>

### **22- corrections apportées dans le formulaire de demande d'aide**

#### **- page 7/19, Engagements du demandeur**

L'engagement suivant «  respecter les normes minimales attachées à mon projet (vous reportez à la notice d'information) » renvoie à la notice d'information. Or dans l'appel à projet 2020, la notice d'information a été supprimée, il convient de se référer au texte de l'AAP (page 7/25) : (pour être éligible), le projet doit :

- respecter les règles et les normes nationales et communautaires applicables aux investissements concernés (bien-être et hygiène des animaux, protection de l'environnement, gestion des effluents)

#### **- pied de page du formulaire de demande d'aide**

Dans le pied de page du formulaire de demande d'aide, il est par erreur noté « AAP 2019 mise à jour 14 janvier 2020 ». Il convient de lire « **AAP 2020 mise à jour 14 janvier 2020 »**

## - engagement spécifique 2-5

Est complété dans le formulaire de demande d'aide pour être en cohérence avec le texte de l'AP :

**Engagement 2-5** (concerne les élevages de porcs ou de volailles) \_

je m'engage (nous nous engageons) :

à développer un atelier de fabrication d'aliments à la ferme, mobilisant des matières premières produites par l'exploitation. Cet engagement doit être réalisé à la date de la dernière demande de paiement et il doit être maintenu jusqu'à l'issue d'une période de 3 ans après la date du paiement final de l'aide.

## - page 14/19 du formulaire de demande d'aide (annexe 1 : informations nécessaires à la sélection des dossiers)

Le paragraphe suivant est modifié, en conformité avec la grille de sélection :

### **Projet générant de l'emploi ou intégré dans une démarche collective**

• oui      • non

L'exploitation fait partie d'une CUMA d'élevage, d'un GIEE ou d'un groupement d'employeurs ou présence d'un emploi salarié permanent

## 3) Modifications propres au TO 0401D

### 31- adresse mail des DDT

Les coordonnées du guichet unique service instructeur (chapitre II Contact) sont complétées par l'adresse électronique du guichet unique (les dossiers de demande transmis par voie dématérialisée le seront à ces adresses).

**Pour le TO 0401D** « Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage » (dans le texte de l'appel à projet page 5/23) :

<b>DDT du Bas-Rhin</b>	<b>DDT du Haut-Rhin</b>
Unité Foncier agricole, transmission et modernisation des exploitations 14, rue du Maréchal Juin - BP 61003 67070 STRASBOURG Cedex  Tél : 03 88 88 92 72 Mail : <a href="mailto:ddt-sa-feader@bas-rhin.gouv.fr">ddt-sa-feader@bas-rhin.gouv.fr</a>	Service de l'Agriculture et du Développement Rural Bureau installation, investissement et innovation Cité administrative - Bâtiment Tour 3, rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex  Tél : 03 89 24 84 72 Mail : <a href="mailto:ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr">ddt-sadr-biii@haut-rhin.gouv.fr</a> <a href="mailto:jean-christophe.suchon@haut-rhin.gouv.fr">jean-christophe.suchon@haut-rhin.gouv.fr</a> (envoyer les mails à ces deux adresses)

### 32- correction de la définition des surfaces en herbe

Pour les investissements 41 & 42 (annexe I, page 14/23 de l'appel à projet) :

612 Réduction des pollutions par les fertilisants				
Meilleure précision des apports et meilleure valorisation des engrais organique type fumier paillieux ou compost	41	Epandeur de matière organique comprenant : DPAE et dispositif de pesée embarquée et dispositif de régulation (exemple : tablier accompagnateur, porte de régulation) et volets de bordure	Uniquement le coût supplémentaire de l'ensemble des équipements cité Plafond dépense raisonnable = 20 000 €	Non
	42	Retourneur d'andain pour compostage	Plafond dépense raisonnable = 50 000 €	Non

Ne sont éligibles à ces investissements que les exploitations qui, sur la base de la déclaration PAC 2019, exploitent un minimum de surface en herbe, soit 40 ha en herbe ou 30% de leur SAU en herbe. (Surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne).

**La définition de la surface en herbe mentionnée ci-dessus doit être complétée :**

surface en herbe = surface en Prairies ou pâturages permanents + surface herbacées temporaires + surface en luzerne **+ surface en trèfle.**